

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-005

Séance du 26 février 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	20	25

Date de la convocation
22/02/2016

Secrétaire de séance
Madame Reine BAUDOUIN

Le vingt-six février deux mille seize à dix-neuf heures, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : F. CAP (procuration à F. GUERRIER), A. FEUCHOT, F. GATINET, J. JOSSE, N. LEROY (proc. à B. PERREAU), P. MAILLET C. NAULT (proc. à A. GARCET), L. PARIS (proc. à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (proc. à J-P. MESLIN)

Objet : **SUBVENTIONS AU PARC DU MORVAN POUR DES ACTIONS TOURISTIQUES**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui établit que la promotion du tourisme est une compétence de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant les demandes de subventions du Parc naturel régional du Morvan pour des actions touristiques du 14 décembre 2015, 13 et 20 janvier 2016,

Considérant que le guide « Domaine des Grands Lacs du Morvan » est une parution de qualité largement distribuée à l'office de tourisme Saulieu Morvan,

Considérant que les horaires de la navette touristique estivale Autun-Saulieu ne permettent pas à un touriste de faire un aller-retour depuis Saulieu dans la journée,

Considérant que le cyclotourisme est une activité touristique en plein essor et qu'il y a peu de circuits formalisés sur lesquels communiquer,

Considérant les conclusions de la commission tourisme réunie le 24 février 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de verser au Parc naturel régional du Morvan une subvention d'un montant de 980 € pour la réédition du guide « Domaine des Grands Lacs du Morvan »,

Article 2 / DECIDE de verser au Parc naturel régional du Morvan une subvention d'un montant de 2 800 € pour le projet intitulé « Cols et routes touristiques en Morvan » s'adressant à une clientèle de cyclotouristes,

Article 3 / DECIDE de ne pas participer financièrement à la mise en œuvre de la navette touristique estivale Autun-Saulieu,

Article 4 / SOUHAITE avoir davantage d'informations sur le contenu du guide « Sites et Vallées » qui doit voir le jour en 2016 avant de statuer sur une éventuelle participation financière d'un montant de 2 088 € pour l'édition de ce guide.



Dépose le :

07 MARS 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **04 MARS 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-006

Séance du 26 février 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	20	25

Date de la convocation
22/02/2016

Secrétaire de séance
Madame Reine BAUDOUIN

Le vingt-six février deux mille seize à dix-neuf heures, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : F. CAP (procuration à F. GUERRIER), A. FEUCHOT, F. GATINET, J. JOSSE, N. LEROY (proc. à B. PERREAU), P. MAILLET C. NAULT (proc. à A. GARCET), L. PARIS (proc. à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (proc. à J-P. MESLIN)

Objet : **INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER**

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990,

Considérant que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales et qu'à raison de ces services, qu'ils réalisent personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires, ils peuvent percevoir des indemnités de conseil,

Considérant que le taux de l'indemnité de conseil peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable,

Considérant que l'octroi de l'indemnité de conseil est nominatif et que Monsieur Jocelyn Chapotot a été nommé trésorier de Saulieu le 1er septembre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de verser à Monsieur Jocelyn Chapotot, Trésorier de Saulieu, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 50% pour l'année 2016.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Dépose le :

07 MARS 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **04 MARS 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-007

Séance du 26 février 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	20	25

Date de la convocation
22/02/2016

Secrétaire de séance
Madame Reine BAUDOUIN

Le vingt-six février deux mille seize à dix-neuf heures, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : F. CAP (procuration à F. GUERRIER), A. FEUCHOT, F. GATINET, J. JOSSE, N. LEROY (proc. à B. PERREAU), P. MAILLET C. NAULT (proc. à A. GARCET), L. PARIS (proc. à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (proc. à J-P. MESLIN)

Objet : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui prévoit notamment le transfert des zones d'activités communales aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations du 20 juillet 2015 n°59.2015 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence développement économique et n°61.2015 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale,

Considérant le débat en séance sur les évolutions des compétences et de la fiscalité de la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de ne pas élargir la fiscalité professionnelle de zone à d'autres zones d'activités que l'Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil (parc d'activités industrielles du Morvan et parc d'activités industrielles de la Carrière) à compter du 01/01/2017 tant que des investissements importants ne seront pas nécessaires dans ce domaine,

Article 2 / REPORTE une prise de compétence périscolaire par la Communauté de communes aux années à venir,

Article 3 / VALIDE le principe d'un transfert du multi-accueil de la commune de Saulieu à la Communauté de communes de Saulieu à compter du 1^{er} juillet 2016 qui sera confirmé par une modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale,

Article 4 / DECIDE que le coût de ce service restant à la charge de la collectivité, estimé à 80 000 € par an, sera financé par les impôts communautaires dont les taux augmenteront en conséquence dès 2016,

Article 5 / DECIDE d'utiliser l'excédent de fonctionnement du budget principal 2016 pour financer la construction d'un équipement extrascolaire à côté de l'école maternelle de Saulieu.



Dépose le : Pour extrait conforme,
07 MARS 2016 La Présidente, A-C. LOISIER
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le 04 MARS 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-008

Séance du 26 février 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	20	25

Date de la convocation
22/02/2016

Secrétaire de séance
Madame Reine BAUDOUIN

Le vingt-six février deux mille seize à dix-neuf heures, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : F. CAP (procuration à F. GUERRIER), A. FEUCHOT, F. GATINET, J. JOSSE, N. LEROY (proc. à B. PERREAU), P. MAILLET C. NAULT (proc. à A. GARCET), L. PARIS (proc. à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (proc. à J-P. MESLIN)

Objet : **MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°59.2012 du 2 octobre 2012 créant l'emploi permanent d'animateur du Relais petite enfance et fixant le niveau de recrutement ainsi que la rémunération,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes à l'emploi précité, et que celui-ci peut, par conséquent, être occupé de manière permanente par un agent contractuel,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MODIFIE le niveau de la rémunération de l'emploi permanent d'animateur du Relais petite enfance lorsqu'il est occupé par un agent contractuel de l'IM 334 à l'IM 345.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le :

07 MARS 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **04 MARS 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :